

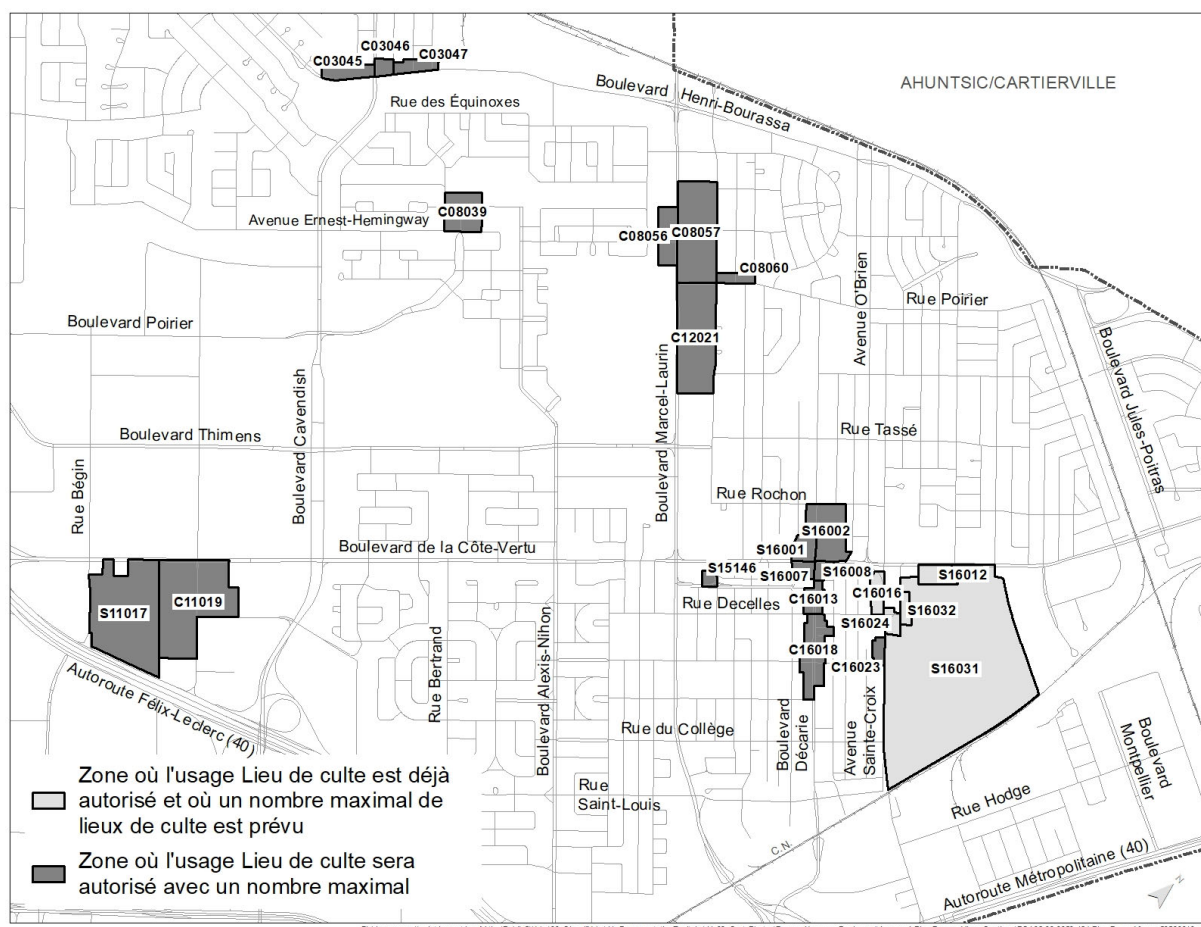
AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une assemblée publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences du premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-164** modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, adopté le **8 août 2023**. Cette assemblée aura lieu le **23 août 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-164** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de prévoir de nouvelles zones autorisant les lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement tout en encadrant leur localisation au sein du bâtiment, en limitant leur superficie maximale ainsi que le nombre de lieux de culte pouvant s'établir dans un secteur visé. Plus précisément, il est prévu:

- d'autoriser dans neuf groupes de zones, l'usage « Lieu de culte »;
- de contingenter le nombre d'établissements de lieux de culte à 1 ou 2, selon le cas, par groupe de zone et limitant ainsi le nombre maximal de lieux de culte à 13 nouveaux établissements potentiels, dont 7 sont déjà existants;
- de limiter la superficie maximale d'un lieu de culte à 650 m² afin de favoriser, à titre de service de proximité, son intégration dans l'environnement urbain existant et projeté
- d'exiger, dans certains groupes de zones, que l'usage « Lieu de culte » soit localisé en sous-sol ou à un étage supérieur au rez-de-chaussée afin de préserver la vitalité et l'animation des rues commerciales
- d'autoriser, dans certaines zones et groupes de zones, l'usage « Service Socioculturel ».

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent les zones indiquées à la carte suivante:



Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal, le 14 août 2023

Benoît Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement